



Code de Conduite

- Objectif

PRIDA s'engage à fournir un environnement inclusif, respectueux et sûr pour tous les stagiaires, indépendamment du sexe, de l'identité et du genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'apparence physique, de l'ethnie, de la race, de l'origine nationale, de l'âge ou de la religion.

La formation est guidée par les normes éthiques et professionnelles les plus élevées et tous les stagiaires sont censés se comporter de manière professionnelle, respectueuse et responsable à tout moment.

- Conduite interdite en vertu du présent code

Le harcèlement est un comportement inapproprié ou offensant dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause une offense ou une humiliation à une autre personne, ou qu'il soit perçu comme tel. Le harcèlement sous toutes ses formes, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement fondé sur le sexe, l'identité et l'expression sexuelles, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence physique, l'appartenance ethnique, la race, l'âge ou la religion, est interdit.

Le harcèlement sexuel est un type spécifique de comportement interdit. Le harcèlement sexuel est un comportement inapproprié de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant, ou qu'il soit perçu comme tel. Il peut s'agir de tout comportement de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et peut se produire entre personnes du même sexe ou de sexe différent.

- Procédure de plainte

Si une conduite interdite se produit pendant la formation, la personne qui est la cible d'un éventuel harcèlement ou toute tierce partie qui a une connaissance directe de l'incident doit le signaler dès que possible, de préférence avant la fin de la formation, à la (aux) personne(s) ou au service identifié(s) à cet effet par le PRIDA ("Point Focal").

Sauf indication contraire, le Point Focal est le Chef de la Division Sécurité et Sûreté de l'UIT qui peut être contacté au +41 79 715 84 77 et/ou security@itu.int.

Le point focal rassemblera et consignera les informations pertinentes dans un compte rendu écrit de l'incident, en tenant compte de tous les règlements, règles et procédures applicables de l'UIT.

Si la personne qui signale l'incident n'est pas la cible d'un éventuel harcèlement, le point de vue et la situation de la personne qui est la cible d'un éventuel harcèlement sexuel seront pris en considération. Ce processus est régi par les règles de discrétion et de confidentialité en vigueur.



À titre indicatif, voici les informations généralement requises pour entamer la procédure préliminaire d'établissement des faits : nom ou autres informations d'identification de la personne accusée de harcèlement sexuel ; date et lieu de l'incident ; description de ce qui s'est passé ; s'il y a eu des témoins, leur nom.

Un stagiaire ne doit jamais faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse au sujet d'un comportement interdit.

- Réponse à la plainte

Une fois terminé, le point focal transmet le compte rendu écrit de l'incident à l'ITU pour prendre les mesures qui s'imposent en réponse à une plainte crédible, y compris la révocation ou la suspension de la formation. Si des informations supplémentaires sont nécessaires en rapport avec une conduite interdite, elles seront recueillies conformément aux règlements et règles de l'ITU, le cas échéant.

L'ITU tiendra la personne qui a signalé l'incident raisonnablement informée des mesures prises, tout en faisant preuve de discrétion et en respectant les règles de confidentialité en vigueur.

- Interdiction des représailles

Les menaces, l'intimidation ou toute autre forme de représailles à l'encontre d'un stagiaire qui a déposé une plainte ou fourni des informations à l'appui d'une plainte sont interdites.